

# Chapitre I – STRUCTURES

La structure sportive de la FFBSB comprend :

- Les joueurs et les joueuses,
- Les bénévoles ou salariés exerçant une fonction dirigeante ou technique.

Ces personnes doivent posséder une licence et sont assujetties au présent Règlement sportif (RS) pendant la durée de la saison définie par la FFBSB. Celle-ci s'étend de mi-septembre de l'année en cours à mi-septembre de l'année suivante.

Toute référence à l'âge dans le présent règlement est déterminée au 1er janvier de la saison sportive en cours.

## A - SPORTIVE

### ARTICLE 1 - LES DIVISIONS

Les joueurs et joueuses sont classés en :

- 8 divisions seniors : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et F1, F2, F3, F4
- 7 catégories jeunes : G -18, F -18, G -15, F -15, -13, -11 et -9 ans

### ARTICLE 2 - CLASSIFICATION

#### 1. Durée

La durée du classement est d'un an, sauf exceptions suivantes :

- Les joueurs ayant été :
  - Internationaux ou classés en 1<sup>ère</sup> division,
  - Classés en 2<sup>ème</sup> division ou Nationale au moins 5 ans de suite ne peuvent redescendre en 4<sup>ème</sup> division qu'après 65 ans.
- Les joueurs ayant été classés en 2<sup>ème</sup> division ou Nationale moins de 5 ans de suite et n'ayant pas atteint 65 ans doivent, lorsqu'ils redescendent, rester CINQ ANS en 3<sup>ème</sup> division avant de pouvoir évoluer en 4<sup>ème</sup> division. Après 65 ans, ils pourront évoluer en 4<sup>ème</sup> division, s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires pour être maintenus en 3<sup>ème</sup> division.

#### 2. Classifications particulières

- Tout joueur de 2<sup>ème</sup> division, participant à un Championnat de France quadrettes, doubles ou simples, se maintient dans sa division pour la saison suivante.
- Tous les Champions de France quadrettes, doubles et simples, 3<sup>ème</sup> division sont classés en 2<sup>ème</sup> division.
- Tout joueur inscrit sur une liste de Haut Niveau ne pourra être classé en 3<sup>ème</sup> division que 4 ans après son retrait.
- Sont classés en 3<sup>ème</sup> division :
  - Les qualifiés et les participants aux championnats de France 3<sup>ème</sup> division (sauf montée en 2<sup>ème</sup> division).
  - Les qualifiés et participants aux championnats de France 4<sup>ème</sup> division.
  - Les joueurs classés 2<sup>ème</sup> division et de plus de 70 ans, pourront choisir la rétrogradation en 3<sup>ème</sup> division, **avec délivrance d'une licence rouge**.

Cette dérogation n'est valable qu'une seule fois pour un joueur. Par contre à partir de 75 ans, ces joueurs pourront choisir de jouer en 3D sans restriction.

- Même s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires, les G -18 et F - 18 **classés dans sur la liste ministérielle Espoirs** reçoivent, quand ils passent en adultes, une licence de 3<sup>ème</sup> division et les G -18 **classés sur la liste ministérielle jeunes**, sont classés en 2<sup>ème</sup> division (voire 1<sup>ère</sup> division) et les F -18 en 2<sup>ème</sup> division Féminine (voire en première division féminine).

Les listes officielles de référence à prendre en compte pendant toute la saison sportive, sont celles qui sont validées au début de la saison sportive.

- Un joueur ayant 60 ans et plus est identifié "VÉTÉRAN". Il continue d'évoluer, à tous les niveaux, en fonction de son classement acquis dans les compétitions de la saison sportive précédente.
- Un joueur adulte n'ayant pas atteint 23 ans bénéficie du label « Moins de 23 ».

#### 3. Interruption de licence

Tout joueur ne prenant pas de licence pendant une ou deux saisons sportives et qui souhaite en reprendre une :

- Reste classé, dans la division dans laquelle il était catégorisé lors de la 1<sup>ère</sup> année de cette interruption.
- Doit, s'il change d'AS, respecter la procédure de mutation.

A partir de la 3<sup>ème</sup> saison d'interruption :

- Si ce joueur était catégorisé en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division lors de la 1<sup>ère</sup> année de l'interruption, il se verra appliquer la réglementation de l'Article 2-1 ; par contre, s'il était en 3<sup>ème</sup> division, il recevra une licence 4<sup>ème</sup> division.
- Il n'est plus assujéti à mutation.

### ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS DE CATÉGORISATION

1. Règles générales :

- Elles sont identiques quelle que soit l'importance du Comité.
- Les points acquis doivent obligatoirement être relevés aussi bien pour le concours principal que pour le concours complémentaire (ou 2<sup>ème</sup> concours).

2. Les points individuels sont comptabilisés du **lendemain des Fédéraux quadrettes de la saison précédente au soir des fédéraux de la saison en cours**.

### ARTICLE 4 - LES POINTS

1. Le nombre de points obtenus dans les diverses compétitions est fonction de la valeur sportive de chacune d'elles. Ils sont attribués conformément au tableau ci-après, qui définit également les règles d'organisation des compétitions :

- soit individuellement pour le maintien dans une division ou l'accession à une division supérieure,
- soit collectivement à une équipe pour la qualification aux Championnats de France quadrettes et doubles de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions.

2. Les points individuels du résultat obtenu par l'équipe sont attribués à tous les joueurs figurant sur la fiche d'inscription et dont la licence a été déposée.

3. Lorsqu'il y a une disqualification ou un abandon d'une équipe en cours de compétition, leur adversaire marque les points attribués à la partie.

Si le motif de la disqualification est une non-conformité d'équipe dûment constatée cette équipe ne marquera aucun point dans cette compétition.

**Points de catégorisation attribués obligatoirement :**

Pour les Super 16, les concours Nationaux et les concours qualificatifs à un championnat de France (Fédéraux), le nombre de parties pris en compte est calculé selon le barème suivant (aussi bien pour les points individuels que collectifs)

- Phase de poule : coefficient 0,5 (soit une ½ partie).
- La place de premier de poule donne un bonus d'une ½ partie.
- Partie éliminatoire : coefficient 1 (compte pour une partie).
- Pour les concours nationaux masculins toute victoire d'une équipe 2D sur une équipe 1D donne une bonification d'une ½ partie.

Pour les concours Propagande et Promotion, l'ensemble des phases de poules ne compte que pour une seule partie.

Pour tous les concours traditionnels :

- Le forfait attribue les points,
- L'office ne rapporte aucun point.

**a - Les points individuels sont attribués dans les épreuves traditionnelles (Q, T, D, S), pour toutes les parties gagnées.**

Le barème des points correspondant à une partie est le suivant :

En traditionnel		En Clubs									
Type de concours	Pts	Epreuves	EI 1	EI 2	Nat 1	Nat 2	Nat 3	Nat 4	F EI	FN1	FN2
Promotion	1	Relais	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Propagande	2	Précision	0	0	0	0	0	0	0	0	0
National	3	Prog/Rap	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Super 16	4	Simple	4	4	2	2	2	2	2	2	2
Qualificatifs 4D	1	Double	4	4	2	2	2	2	2	2	2
Qualificatifs 3D	2	Triple	4	4	2	2	2	2	2	2	2
Qualificatifs 2D	3	Combiné	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pas de points attribués à toutes les autres compétitions, y compris les phases finales des CDF, le championnat des AS 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> divisions et toutes les compétitions Vétérans.

**Les classements Tops sont établis pour les épreuves de Tirs.**

**Prise en compte des points Promotion**

Pour l'accession et le maintien en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division, les points Promotion sont pondérés avec un coefficient de 0,5.

**b - Points collectifs** attribués à l'équipe déclarée en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division (M et F) :

Ces points servent uniquement à désigner les équipes qualifiées directement au championnat de France quadrettes et doubles 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division.

Le nombre de parties pris en compte est calculé comme ci-dessus mais l'attribution des points est le suivant :

- Masculins quadrettes : chaque partie rapporte 12 points.
- Masculins et féminins doubles : " " " 6 "

Attribution des points pour les poules en quadrettes :

	Poules de 4 à 2 ou 3 qualifiés			
	Parties gagnées	Points	Bonus Place	Total points
Premier de poule	2 x 6	12	6	18
Deuxième de poule	2 x 6	12		12
Troisième de poule	1 x 6	6		6

	Poules de 3 à 2 qualifiés			
	Parties gagnées	Points	Bonus Place	Total points
Premier de poule	2 x 6	12	6	18
	1 x 6	6	6	12
Deuxième de poule	2 x 6	12		12
	1 x 6	6		6
Troisième de poule	1 x 6	6		6
	0	0		0

	Poules de 5 à 2 ou 3 qualifiés			Total points
	Parties gagnées	Points	Bonus Place	
<b>Premier de poule</b>	3 x 6	18	6	<b>24</b>
	2 x 6	12	6	<b>18</b>
<b>Deuxième de poule</b>	3 x 6	18		<b>18</b>
	2 x 6	12		<b>12</b>
<b>Troisième de poule</b>	2 x 6	12		<b>12</b>
	1 x 6	6		<b>6</b>
<b>Quatrième de poule</b>	1 x 6	6		<b>6</b>

Pour les doubles le nombre de points est divisé par deux

#### MASCULIN :

Le classement quadrettes est établi en tenant compte des 8 meilleurs résultats acquis dans les concours Super 16 et Nationaux (hors doubles) de la saison sportive.

Le classement doubles 2ème division est établi en tenant compte de tous les résultats acquis dans les concours Nationaux doubles de la saison sportive.

#### FEMININES :

Double F1 : Prise en compte des huit meilleurs résultats des Super 16.

Double F2 - F3 : Prise en compte des 8 meilleurs résultats (si 4 participations minimum).

En cas d'égalité parfaite, les ex-æquo sont départagés comme suit :

- a - L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points dans un concours National.
- b - L'équipe qui a obtenu le 2<sup>ème</sup> plus grand nombre de points dans un concours National.
- c - L'équipe qui a obtenu le 3<sup>ème</sup> plus grand nombre de points dans un concours National et ainsi de suite jusqu'à disparition de l'égalité
- d - L'équipe dont la moyenne d'âge des joueurs déclarés est la moins élevée.

### ARTICLE 5 - CONCOURS POUVANT ETRE ORGANISES

- Le nombre d'équipes prévu doit être de 8, 16, 32, 64, 128, 256, ...
- Les concours complémentaires (ou 2<sup>ème</sup> concours) sont classés obligatoirement en :
  - Promotion si le concours principal est Promotion.
  - Soit en Propagande sur demande expresse à la FFSB, soit en Promotion si le principal est en Propagande.
  - Propagande si le concours principal est National.

TYPES DE CONCOURS	NOMBRE MINIMUM d'EQUIPES	
	Principal	Complémentaire
<b>1- PROMOTION</b>		
3 <sup>ème</sup> div.	16	8
3 <sup>ème</sup> div. et 4 <sup>ème</sup> div.	16	8
4 <sup>ème</sup> div.	16	8
4 <sup>ème</sup> div. (dont 1 ou 2 joueurs de division supérieure)	16	8
3 <sup>ème</sup> div. et 4 <sup>ème</sup> div. (dont 1 joueur maxi. de 1div/2div par Q, T ou D)	16	8
3 <sup>ème</sup> div. et 4 <sup>ème</sup> div. (dont 2 joueurs maxi. de 1div/2div par Q ou T)	16	8
TD (toutes divisions)	16	8
Mixtes (au moins 1 joueur et 1 joueuse sur le jeu par partie)	8	8
Féminins	8 D - 8 S - 8 T	4 D - 4 S - 4 T
<b>2- PROPAGANDE</b>		
Réservés à une ou plusieurs divisions de la 1 <sup>ère</sup> à la 3 <sup>ème</sup>		
3 <sup>ème</sup> division	32Q, 32T, 32D, 32S	En dessous de 16 équipes, ils sont classés Promotion
3 <sup>ème</sup> D (dont 1 joueur maxi. de 1D/2D par Q, T ou D)	si par poule 16Q, 16T	
3 <sup>ème</sup> D (dont 2 joueurs maxi. de 1D/2D par Q ou T)		
3 <sup>ème</sup> division et 4 <sup>ème</sup> division		
TD (toutes divisions)		
Féminins	8 T - 8 D - 8 S	
<b>3- NATIONAL</b>		
Masculins : Super 16 ; 1 <sup>ière</sup> D ; 2 <sup>ième</sup> D ; 1 <sup>ière</sup> et 2 <sup>ième</sup> D	16 Q, 32 D	
Féminins : Super F16 ; F2, F3	8 D	



Tous les CN 16 Q sur une journée, doivent obligatoirement se dérouler par élimination directe.

### ARTICLE 6 - Les ESB

#### 1. Rôle

Qu'elle soit déclarée sous la loi de 1901 (ESB 1) ou simplement sportive (ESB 2), soumise à l'agrément de la FFSB, une ESB permet à plusieurs AS de se regrouper pour constituer des équipes.

Une ESB 1, dite aussi autonome, est une AS.

#### 2. Effectif

❖ L'effectif d'une quelconque des AS regroupées dans une ESB ne peut dépasser 80 licenciés de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> divisions.

❖ L'effectif total adulte d'une ESB, hors licences « LOISIR », ne peut dépasser 30 % de l'effectif total des licenciés adultes du CBD, hors licences « LOISIR ».

**Nota :** Quelle que soit la division, en compétition officielle, on ne peut pas jouer en secteur, c'est une entité exclusivement administrative.

Les demandes de création ou de modification d'ESB doivent être déposées à la F.F.S.B. au plus tard le 31 juillet précédant la saison sportive à venir.

Version du 05-09-2014